

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2021
(CONVOCAION DU 28 JANVIER 2021)**

ÉTAIENT PRÉSENTS EN PRESENTIEL

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFERENCE

Messieurs Patrick ETELLIN, Jean-Gérard MICHOUX

Mesdames Cécile BEGARD, Marlène DESBOIS, Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI, Isabelle SENELLART

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.

Monsieur Jean MAURETTO

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Camille FALCON

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions particulières prises pour la tenue de ce Conseil Municipal liées à la crise sanitaire permettant aux élus d'assister à la séance en présentiel ou en visioconférence. L'accès au public n'est pas autorisé lors de cette réunion.

Ce dispositif permet de respecter les gestes barrières.

La séance est retransmise en direct sur Facebook.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de réunion du 18 janvier 2021, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

II. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame Libérata CORTESE, Adjointe Déléguée aux Finances, présente à l'assemblée les éléments du débat d'orientation budgétaire.

Elle rappelle que la période 2021-2023, pour la ville de Barby, sera marquée par un niveau d'investissements élevé (Centre Bourg, école maternelle, Mouettes, Presbytère, etc...).

Le débat va permettre de déterminer les capacités de la Commune à partir des hypothèses et des investissements retenus sur la période.

1) Hypothèses retenues sur la période 2021-2023

- Dotation Globale de Fonctionnement stable sur la période,
- Attribution de compensation de Grand Chambéry en baisse dû à de nouveaux transferts de compétence (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

- Livraison de 38 logements au Grand Clos en 2021, 19 en 2022 et de 103 logements en Centre-Ville EDERA en 2022 (impact de recettes fiscales à partir de 2022 et 2023),
- Ecart entre évolution dépenses et recettes de fonctionnement hors éléments ci-dessus de - 25 000 € / an. Sur la période, cet écart sera compensé par les recettes fiscales dues aux nouveaux logements livrés.
- Pas d'augmentation des taux d'imposition tout en incluant la réforme fiscale :
 - Taxe d'habitation : 10.06 % (suppression pour les 80 % des administrés et maintien pour 20 % des habitants les plus aisés ainsi que pour les résidences secondaires). La réforme de la taxe d'habitation est compensée dorénavant par le versement de la Taxe Foncière du Département à la Commune.
 - Taxe Foncière : 28.38 % (18.35 % Commune + 10.03 % du Département)
 - Taxe Foncière Non Bâti : 56.77 %
- Recrutement en CDD d'un agent secrétariat technique sur 2021 ainsi qu'un chargé de mission.
- Réflexion globale sur les ressources humaines suite à 4 départs en retraite sur la période 2021-2023.
- Maintien d'une situation financière saine permettant de conserver une capacité d'emprunt pour garantir à terme la faisabilité des différents projets d'investissement.

2) Capacité d'investissement et Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

A partir des hypothèses ci-dessus et de la trésorerie nette de la Commune (budget général) au 31 décembre 2020, la capacité d'investissement pour la période 2021-2023 serait d'environ 5 millions d'euros (hors réseau de chaleur).

Le détail des investissements prévisionnels est présenté.

III. RESTAURATION SCOLAIRE – GROUPEMENT DE COMMANDES

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués par le biais d'une convention entre plusieurs collectivités territoriales.

Le groupement de commandes est un outil de mutualisation permettant la mise en commun de moyens susceptibles de répondre aux besoins de ses membres en termes de passation de marchés.

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, indique que le groupement de commandes en vigueur pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires arrive à expiration le 1^{er} septembre 2021, et qu'il est envisagé de reconduire cette démarche, avec les trois autres Communes membres (Thoiry, Curienne, Puygros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les quatre Communes (Barby, Thoiry, Curienne, Puygros), en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective destinée aux restaurants scolaires.
- **DECIDE D'ADHERER** audit groupement de commandes et d'en assurer, pour les autres adhérents, les fonctions de coordonnateur. A ce titre, la Commune de Barby assurera l'organisation et la gestion de la procédure, la signature du marché et les éventuels avenants à intervenir.
- **DE DESIGNER** un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres dudit groupement, présidée par le représentant du coordonnateur :
 - Christophe PIERRETON, représentant titulaire
 - Françoise MERLE, représentant suppléante.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document relatif à cette affaire.

IV. CONTRAT DE PROJET (EMPLOI NON PERMANENT)

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour assurer la mise en oeuvre de la PPI 2021/2025, il y aurait lieu de créer un contrat de projet de technicien à temps complet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de ce contrat de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un contrat de projet de technicien pour exercer les fonctions suivantes : mise en oeuvre de la PPI 2021/2025 pour les projets d'investissement dans le domaine des bâtiments, à compter du 1er avril 2021, pour une durée initiale de 2 ans, renouvelable.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade des techniciens territoriaux.
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

V. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Madame Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2021 pour permettre de recruter un nouveau Directeur des Services Techniques, suite au départ de l'agent titulaire du poste, en ouvrant l'accès de ce poste aux cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux.

Elle propose également au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel de droit public sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par

la loi du 26 janvier 1984 (article 3-3-2è). Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé en fonction des diplômes détenus par le candidat et de son expérience professionnelle sur la base des échelles indiciaires du cadre d'emploi des techniciens ou des ingénieurs.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des emplois reprenant cette modification.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'indiqué en annexe.

VI. INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) : TRANSFERT PARTIEL DE COMPETENCE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- ▶ L'article L. 2224-37, permettant le transfert partiel de la compétence s'agissant de « *la mise en place et l'organisation d'un service d'exploitation, de maintenance, de supervision et de gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » aux Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution d'Electricité (AODE) visées à l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- ▶ L'article L. 1321-1, concernant la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence, avec constat préalable desdits biens par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, précisant la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état des biens ;
- ▶ L'article L. 1321-2, relatif à la remise des biens mis à disposition et à la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire pour la durée du transfert de compétence à déterminer dans la convention ad hoc ;
- ▶ Vu la délibération n° CS-04-11-2018 du 18 décembre 2018 prise à l'unanimité du comité syndical du SDES et approuvant les nouveaux statuts validés à la suite par l'arrêté préfectoral du 24 février 2020, notamment l'article 5.2 habilitant le SDES, Territoire d'Energie Savoie, à mettre en place et organiser un service comprenant l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion des IRVE, ainsi que les articles 6.2 et 6.4 des mêmes statuts portant sur les modalités de transfert et de reprise de cette compétence ;
- ▶ Vu les délibérations n° CS 01-08-2020 du 26 février 2020 et n° CS 3-9-2020 du 8 octobre 2020 prises à l'unanimité par le comité syndical du SDES, Territoire d'Energie Savoie, et approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE ;
- ▶ Considérant que le SDES, Territoire d'Energie Savoie, engage un programme départemental de rationalisation de l'exploitation et du déploiement d'IRVE à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire d'intervention, et que, à ce titre, le transfert partiel de la compétence IRVE présente un intérêt pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le transfert partiel de la compétence s'agissant de la « mise en place et l'organisation d'un service d'exploitation, de maintenance, de supervision et de gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDES, Territoire d'Energie Savoie, la gestion comprenant l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des IRVE et la perception des recettes afférentes ;
- ▶ **S'ENGAGE** à verser au SDES, Territoire d'Energie Savoie, les cotisations et participations financières associées au fonctionnement et à l'investissement dues en application de la convention de transfert afférente, jointe à la présente délibération ;
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ou au délégataire désigné ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE présenté ci-avant, et notamment les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés.

VII. LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° ARRETE	ARRETE DECIDANT DE RETENIR	OBJET	DATE	PRIX HT
8/2021	BONN'O	Contrat mission architecte intérieur - rénovation intérieure école maternelle	19/01/21	1 750,00 €
9/2021	SP PHOTOGRAPHIE	Enregistrement vidéo du discours du Maire	19/01/21	700,00 €
10/2021	Romain CASSAGNE	Création pages réseaux sociaux et formation	19/01/21	700,00 €
11/2021	STORES LACROIX	Réparation d'un store à l'Envolée	19/01/21	177,34 €
12/2021	DISPANO	Cloisonnement de la cave du bâtiment des Mûriers	21/01/21	279,77 €
13/2021	TRENOIS DESCAMPS	Cylindre pour la cave du bâtiment des Mûriers	21/01/21	33,76 €
14/2021	ADEQUAT	Commande de deux poubelles pour le Gymnase	22/01/21	581,09 €
15/2021	SAGANEO	Stores pour l'école élémentaire	22/01/21	830,00 €
16/2021	YESS ELECTRIQUE	Commande de matériel pour la Mairie	22/01/21	163,00 €
17/2021	SARL PEPINIERES PUTHOD	Commande plantations Clos Gaillard	28/01/21	887,70 €

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Rythmes scolaires : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de la consultation des parents ce jour sur les rythmes scolaires. Des mots ont été distribués dans les cahiers. Un affichage a été fait ainsi qu'une information sur le site de la commune. Deux permanences d'information faites par les parents sont prévues cette semaine.
- Maison Malatray : un accord de principe pour la cession du tènement immobilier a été donnée à un porteur de projet pour la réalisation de chambre d'hôtes et d'une salle de restauration.
- Résidence des Epinettes : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les scénarios pour l'évolution de cette résidence évoqués lors du Copil du mois de janvier dans le cadre de l'étude de reconversion urbaine et patrimoniale menée en partenariat avec Grand Chambéry, Cristal Habitat, les communes de La Ravoire et de Barby et le CCAS de Chambéry. La capacité d'accueil pourrait être réduite par 3. L'idée d'une pension de famille a également été envisagée.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 8 février 2021

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Grégory BARRIONE